

SLGP MONETAIRE PLUS
Fonds Commun de Placement**PROSPECTUS SIMPLIFIE****A - PARTIE STATUTAIRE****PRESENTATION SUCCINCTE**

Code ISIN :	FR 0010363648
Dénomination :	SLGP MONETAIRE PLUS
Forme juridique :	FCP de droit français
Compartiment/nourricier :	Non
Durée d'existence prévue :	FCP agréé le 10/08/06 pour une durée de 99 ans
Société de gestion de portefeuille :	SWISSLIFE GESTION PRIVÉE
Gestionnaire Financier par délégation :	Non
Délégation de gestion administrative et comptable :	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES EURO VL
Dépositaire :	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE
Commissaire aux comptes :	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Commercialisateur :	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION**1° Classification**

Obligations et autres titres de créances internationaux.

2° OPCVM d'OPCVM

Jusqu'à 50 % de l'actif net.

3° Objectif de gestion

L'objectif de gestion du Fonds est d'offrir un rendement supérieur à l'EONIA capitalisé sur la durée de placement recommandée.

4° Indicateur de référence

L'indicateur pris en référence est l'EONIA capitalisé (Euro OverNight Index Average rate/Taux moyen pondéré en euro). L'EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

5° Stratégie d'investissement

Le Fonds est investi principalement en obligations internationales, sans zone géographique prépondérante, émises par des émetteurs privés : sociétés industrielles et commerciales et/ou établissements financiers. Le portefeuille est centré sur des titres de qualité « investment grade » (émetteurs notés « BBB- » minimum auprès de S&P) ou équivalente pour les titres non notés. L'investissement dans des titres à haut rendement (« High yields ») ne dépassera pas 10 % de l'actif du Fonds.

La gestion est active et a pour objectif, au-delà de la détention d'instruments à marge offrant un bon couple risque/rendement, de céder des titres en gain avant leur échéance.

Le gérant, selon ses anticipations d'évolution de la courbe des taux et du niveau absolu de ceux-ci pourra investir sur des taux variables ou sur des taux fixes.

Il choisira, toujours selon le scénario d'évolution qu'il prévoit, la sensibilité dans la fourchette de -2 et 2 qui lui paraîtra être la plus à même de mener à la réalisation de l'objectif de gestion.

Le choix des instruments financiers de taux est effectué en fonction de leur liquidité, de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur et de la sensibilité future estimée du portefeuille aux déformations de la courbe des taux monétaires telles qu'anticipées par l'équipe de gestion de taux.

Les obligations privées sont sélectionnées et diversifiées en fonction des recommandations de la recherche crédit sur les émetteurs : analyse à partir des données quantitatives (chiffres d'affaires, endettement...) ou qualitatives (notation, qualités du management des émetteurs).

Le gérant peut investir en obligations convertibles dans la limite de 20 % du total de l'actif du Fonds, selon un profil taux, mixte ou/et action. La fraction convertie en actions sera inférieure à 10 %.

SLGP Monétaire Plus peut détenir jusqu'à 50 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, de classifications monétaire et obligataire pour répondre à l'objectif de gestion. Ces OPCVM peuvent être gérés par SwissLife Gestion Privée, par les filiales du Groupe et/ou par des entités externes. La sélection de ces fonds sera effectuée en fonction de la qualité de la gestion du Fonds sur la durée et/ou du classement de ce dernier par rapport à son benchmark, si ce dernier est « benchmarké ».

Pour réaliser son objectif de gestion, le gérant pourra intervenir sur des marchés à terme fermes ou conditionnels réglementés de taux et de gré à gré internationaux pour réaliser des opérations de couverture contre les risques de taux et de change. Dans ce cadre, il pourra notamment utiliser les swaps et les futures dans la limite d'une fois l'actif, dans un but d'abaissement ou de renforcement de la sensibilité.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisé dans le cadre de la gestion du Fonds figure dans la note détaillée.

6° Profil de risque

« Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché. »

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de taux. La performance du Fonds dépendra donc des anticipations de l'évolution de la courbe de taux par le gérant. La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que le gérant anticipe mal cette évolution et/ou que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés obligataires les plus performants.

Risque de taux et de crédit :

Le Fonds investit dans des obligations et autres titres de créance. En cas de hausse des taux, la valeur liquidative peut baisser.

Il représente le risque éventuel de défaut ou de dégradation de la signature et de la notation de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La sensibilité du portefeuille est comprise entre - 2 et 2.

Risque de perte en capital :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection. Il se peut par conséquent que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

Ces risques sont développés dans la note détaillée.

7° Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur.

Ce Fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent un rendement monétaire à court terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement de 18 à 24 mois, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

La durée minimale de placement recommandée est de 18 à 24 mois.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

1° Frais et commissions

- *Commissions de souscription et de rachat :*

Définition générale : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais directs à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM		Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM		Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM		Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM		Néant

- *Les frais de fonctionnement et de gestion :*

Définition générale : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

- *Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM	0,90 % TTC maximum
Commission de surperformance		Néant

2° Régime fiscal

Le FCP capitalise ses revenus, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur de parts, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1° Conditions de souscription et de rachat

- Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment par le dépositaire et sont centralisées chaque vendredi de bourse ouvert à Paris avant 10h30 auprès du dépositaire. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation de la demande.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 10h30 sont répondues sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

- Le montant minimum de souscription est d'une part.
- Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats : SwissLife Banque Privée.
- Valeur liquidative d'origine de la part : 100 €

2° Date de clôture de l'exercice

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Sa clôture coïncide avec le jour de la dernière valorisation du mois de décembre. (Première clôture : décembre 2007).

3° Affectation du résultat

Capitalisation.

4° Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Hebdomadaire (valorisation sur la base des cours de clôture du vendredi).

En cas de jour férié en France au sens du Code du travail, de jour de fermeture du marché de référence ou de jour de fermeture d'un ou plusieurs des marchés sur lesquels le Fonds intervient (calendrier officiel Euronext), le calcul de la valeur liquidative sera effectué le jour de bourse ouvré précédent sur la base des cours de clôture du jour.

5° Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible au siège social de la société de gestion et du dépositaire au 7 place Vendôme – 75001 Paris ainsi que sur le site www.swisslifebanque.fr.

6° Devise de libellé des parts

Euro.

7° Date de création

Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 10 août 2006. Il a été créé le 22 décembre 2006.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SwissLife Gestion Privée
7 place Vendôme 75001 PARIS
Tél. : + 33 (0) 1 53.29.15.00.

Ces documents sont également disponibles sur le site www.swisslifebanque.fr

Le document intitulé « Politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds ont été exercés par la société de gestion, sont disponibles dans les mêmes conditions.

Lorsque la société de gestion ne fait pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « Politique de vote » et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration.

Des renseignements complémentaires sur le FCP SLGP MONÉTAIRE PLUS peuvent être obtenus par téléphone auprès de SwissLife Gestion Privée au 33 (0)1 53.29.15.00.

Date de publication du prospectus : 06 octobre 2009.

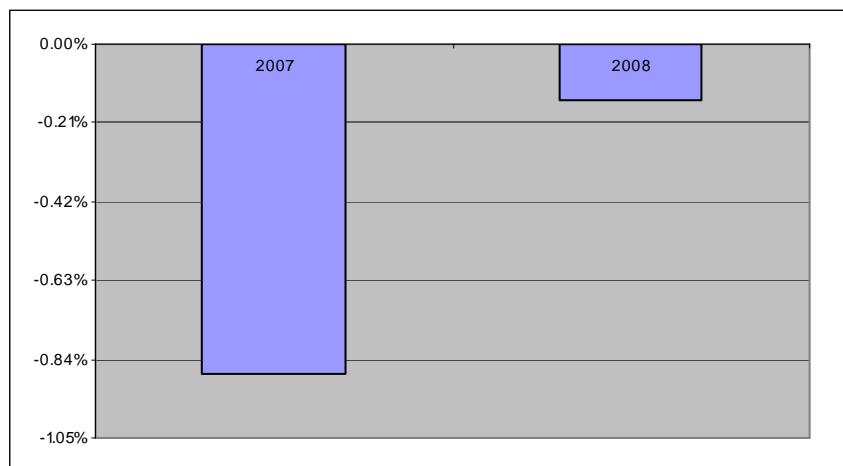
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

B - PARTIE STATISTIQUE

Présentation des performances au 24/12/2008

Performances annuelles



Performances:	1 an	3 ans	5 ans
SLGP Monétaire Plus	- 0.15 %	NA	NA
Eonia	4.00 %		

SLGP Monétaire Plus a été créé le 22/12/2006

Avertissement

- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
- Les calculs de performance sont réalisés coupons réinvestis.

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM
au cours du dernier exercice clos au 24/12/2008**

Frais de fonctionnement et de gestion	0.82 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.01 %
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	0.01 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	- %
Autres frais facturés à l'OPCVM	- %
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	- %
- commissions de mouvement	- %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.83 %

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). *L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :*

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 24/12/2008

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créance	- %

SLGP MONÉTAIRE PLUS
Fonds Commun de Placement

NOTE DÉTAILLÉE

I – CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES

I. 1° FORME DE L'OPCVM

Dénomination : SLGP MONÉTAIRE PLUS

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement constitué en France

Date de création et durée d'existence prévue : FCP créée le 22 décembre 2006 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
FR 0010363648	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 €	1 part

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SWISSLIFE GESTION PRIVÉE
7 place Vendôme 75001 PARIS
Tél. : + 33 (0) 1 53.29.15.00

Ces documents sont également disponibles sur le site www.swisslifebanque.fr

Des renseignements complémentaires sur le FCP SLGP MONÉTAIRE PLUS peuvent être obtenus par téléphone auprès de SWISSLIFE GESTION PRIVÉE au 33 (0)1 53.29.15.00.

I. 2° - LES ACTEURS

Société de gestion : SWISSLIFE GESTION PRIVEE
Société anonyme
7 place Vendôme – 75001 PARIS
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l’Autorité des marchés financiers le 28 juin 2000.

Dépositaire et conservateur : SWISSLIFE BANQUE PRIVEE
Société anonyme
7 place Vendôme – 75001 PARIS
Etablissement de crédit agréé par le COMITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DES ENTREPRISES D’INVESTISSEMENT

Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat : SWISSLIFE BANQUE

Commissaire aux Comptes : PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit
Représenté par Monsieur Guy Flury
63, rue de Villiers
92200 NEUILLY SUR SEINE

Commercialisateur : SWISSLIFE BANQUE PRIVEE
La liste des commercialisateurs n’est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l’OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Déléataire :
Gestion administrative et comptable : SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES
EURO VL
Groupe Société Générale
Immeuble Colline Sud
10 passage de l’Arche
F-92034 PARIS-LA DÉFENSE CEDEX

Conseiller : Néant

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**II. 1° - CARACTERISTIQUES GENERALES****Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN : FR 0010363648
- Nature du droit attaché à la catégorie de part : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Tenue de passif : Le Fonds est enregistré en Euroclear. SwissLife Banque Privée assure la tenue de compte du passif du Fonds : elle centralise les souscriptions et rachats, maintient le compte émission, contrôle les porteurs.
- Droits de vote : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts : Au porteur
- Décimalisation : Les parts du Fonds ne sont pas décimalisées. Les souscriptions et rachats portent en conséquence sur un nombre entier de part.

Date de clôture de l'exercice :

Dernière valorisation du mois de décembre.

Régime fiscal :

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Le FCP capitalise ses revenus, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur de parts, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

II. 2° - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Code ISIN : FR 0010363648

Classification : Obligations et autres titres de créances internationaux

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du Fonds est d'offrir un rendement supérieur à l'EONIA capitalisé sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence

L'indicateur pris en référence est l'EONIA capitalisé (Euro OverNight Index Average rate/Taux moyen pondéré en euro). L'EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Stratégie d'investissement

1) Les stratégies utilisées

Le FCP SLGP MONETAIRE PLUS est essentiellement investi en titres de créances négociables et obligations à taux fixe et à taux variable internationaux, émises par des organismes privés, offrant un risque de signature limité.

La gestion est active et a pour objectif, au-delà de la détention d'instruments à marge offrant un bon couple risque/rendement, de céder des titres en gain avant leur échéance. La performance provient en effet du rendement courant du portefeuille mais aussi des plus-values dégagées sur celui-ci à l'occasion d'arbitrages effectués, pour des durées différentes ou pour de nouveaux émetteurs, tout en conservant le profil de risque.

Le gérant, selon ses anticipations d'évolution de la courbe des taux et du niveau absolu de ceux-ci pourra investir sur des taux variables ou sur des taux fixes.

Il choisira, toujours selon le scénario d'évolution qu'il prévoit, la sensibilité dans la fourchette de -2 et 2 qui lui paraîtra être la plus à même de mener à la réalisation de l'objectif de gestion.

Le choix des instruments financiers de taux est effectué en fonction de leur liquidité, de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur et de la sensibilité future estimée du portefeuille aux déformations de la courbe des taux monétaires telles qu'anticipées par l'équipe de gestion de taux.

Les obligations privées sont sélectionnées et diversifiées en fonction des recommandations de la recherche crédit sur les émetteurs : analyse à partir des données quantitatives (chiffres d'affaires, endettement...) ou qualitatives (notation, qualités du management des émetteurs).

Le gérant peut investir en obligations convertibles.

La sélection des fonds monétaires et obligataires sera effectuée en fonction de la qualité de la gestion du fonds sur la durée et/ou du classement de ce dernier par rapport à son benchmark, si ce dernier est « benchmarké ».

2) Les actifs (hors dérivés intégrés)

○ *Actions*

Néant

○ *Obligations et/ou titres de créances et instruments du marché monétaire français et étrangers :*

Le degré d'exposition au risque de taux évolue entre 0 % et 100 %.

Le Fonds est investi principalement en obligations internationales émises par des émetteurs privés : sociétés industrielles et commerciales et/ou établissements financiers dont le siège social est localisé dans toutes zones géographiques, sans zone géographique prépondérante.

Le portefeuille est centré sur des titres de qualité « investment grade » (émetteurs notés « BBB- » minimum auprès de S&P) ou équivalente pour les titres non notés. Les investissements dans des titres à haut rendement « high yields » demeurent inférieurs à 10 % de l'actif.

Par ailleurs, le Fonds s'autorise à opérer, dans la limite de 20 % de l'actif, sur le marché des obligations convertibles, selon un profil taux, mixte ou/et action. La fraction convertie en actions sera inférieure à 10 %.

Le Fonds est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilités aux taux d'intérêt comprise entre -2 et 2.

○ *Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :*

SLGP Monétaire Plus peut détenir jusqu'à 50 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, de classifications monétaires et obligataires pour répondre à l'objectif de gestion.

Ces OPCVM peuvent être gérés par SwissLife Gestion Privée, par les filiales du Groupe et/ou par des entités externes.

3) Les instruments dérivés

Pour réaliser son objectif de gestion, le gérant pourra intervenir sur des marchés à terme fermes ou conditionnels réglementés de taux et de gré à gré internationaux pour réaliser des opérations de couverture contre les risques de taux et de change. Dans ce cadre, il pourra notamment utiliser les swaps et les futures dans la limite d'une fois l'actif, dans un but d'abaissement ou de renforcement de la sensibilité.

4) Les titres intégrant des dérivés

Néant

5) Les dépôts

Néant

6) Les emprunts d'espèces

Néant

7) Les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant

Profil de risque

« Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché. »

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de taux. La performance du Fonds dépendra donc des anticipations de l'évolution de la courbe de taux par le gérant. La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que le gérant anticipe mal cette évolution et/ou que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés obligataires les plus performants.

Risque de taux et de crédit :

Le Fonds investit dans des obligations et autres titres de créance. En cas de hausse des taux, la valeur liquidative peut baisser.

Il représente le risque éventuel de défaut ou de dégradation de la signature et de la notation de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La sensibilité du portefeuille est comprise entre - 2 et 2.

Risque de perte en capital :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection. Il se peut par conséquent que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

Garantie ou protection

Non

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur.

Ce Fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent un rendement monétaire à court terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement de 18 à 24 mois, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce fonds.

La durée de placement recommandée est de 18 à 24 mois.

Modalités de détermination et d'affectation des résultats :

Capitalisation

Caractéristiques des parts :

Les parts sont libellées en euro.

Modalités de souscription et de rachat

- Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment par le dépositaire et sont centralisées chaque vendredi de bourse ouvert à Paris avant 10h30 auprès du dépositaire. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation de la demande.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 10h30 sont répondues sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

- Le montant minimum de souscription est d'une part.
- Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats : SwissLife Banque Privée.
- Valeur liquidative d'origine : 100 €.

Frais et Commissions

- *Commissions de souscription et de rachat :*

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais directs à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM		Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM		Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM		Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM		Néant

- *Les frais de fonctionnement et de gestion :*

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

- *Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM	0,90 % TTC maximum
Commission de surperformance		Néant
Commissions de mouvement		Néant

- *Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres :*
La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement au Fonds.

- *Commission en nature :*
Des commissions en nature peuvent être perçues par la société de gestion. Des informations supplémentaires sur ces commissions sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds.

- *Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires et commentaires éventuels :*
Les principaux critères de sélection des intermédiaires sont des critères d'exécution des ordres, en particulier le coût total de la transaction, la fiabilité et la sécurité du processus d'exécution, y compris les opérations post-marché de règlement / livraison des titres et la qualité du reporting sur l'exécution (qualité des informations fournies dans les confirmations d'exécution)

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**III. 1° - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DE PARTS**

Dans le cadre des dispositions de la note détaillée, les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être effectuées auprès de SwissLife Banque Privée.

III. 2° - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

- **Communication du prospectus complet, des derniers documents annuels et périodiques :**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SwissLife Gestion Privée
7 place Vendôme 75001 PARIS
Tél. : + 33 (0) 1 53.29.15.00.

Ces documents sont également disponibles sur le site www.swisslifebanque.fr.

Des renseignements complémentaires sur le FCP SLGP MONETAIRE PLUS peuvent être obtenus par téléphone auprès de SwissLife Gestion Privée au 33 (0)1 53.29.15.00.

- **Modalités de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative peut être consultée au siège social de SwissLife Gestion Privée et de SwissLife Banque Privée ainsi que sur le site www.swisslifebanque.fr.

- **Mise à disposition de la documentation commerciale du Fonds :**

La documentation commerciale du Fonds est mise à disposition des porteurs au siège social de SwissLife Gestion Privée et SwissLife Banque Privée ainsi que sur le site Internet www.swisslifebanque.fr.

- **Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du Fonds :**

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du Fonds, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'Instruction AMF du 25 janvier 2005.

- **Information disponibles auprès de l'Autorités des marchés financiers :**

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables au Fonds, en l'état actuel de la réglementation, découlent du Code monétaire et financier.

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF.

V – REGLES D’EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**V. 1° - REGLES D’EVALUATION DES ACTIFS**A – Méthode d’évaluation

L’organisme s’est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des O.P.C.V.M.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l’arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières**Négoциées sur un marché réglementé**

Obligations et assimilées

Zone Europe : **sur la base des cours publiés.**

- cours d’ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre

sur la base des cours non publiés.

- cours transmis par la société de gestion
- cours contribué
- autre

Zone Amérique : **sur la base des cours publiés.**

- cours de clôture veille
- cours d’ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre

sur la base des cours non publiés.

- cours transmis par la société de gestion
- cours contribué
- autre

Zone Asie / Océanie : **sur la base des cours publiés.**

- cours de clôture jour
- autre...

sur la base des cours non publiés.

- cours transmis par la société de gestion
- cours contribué
- autre

Zone Afrique : **sur la base des cours publiés.**

- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre

sur la base des cours non publiés.

- cours transmis par la société de gestion
- cours contribué
- autre

OPCVM

- à la dernière valeur liquidative connue
- autre

Titres de créances négociables :

- Méthode de valorisation
- Les titres de créances négociables sont valorisés à leur valeur de marché et ce jusqu'à l'échéance.
 - Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.
 - Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.
 - autre

Instruments financiers à terme**Négoiés sur un marché réglementé :**

Les instruments à terme fermes

Zone Europe : cours d'ouverture jour
 cours de compensation jour
 autre

Zone Amérique cours de compensation veille
 cours de compensation jour
 autre

Zone Asie / Océanie cours de compensation jour
 autre

Zone Afrique : cours d'ouverture jour
 cours de compensation jour
 autre

Les instruments à terme conditionnels

Zone Europe : cours d'ouverture jour
 cours de clôture jour
 autre.....

Zone Amérique cours de clôture veille
 cours d'ouverture jour
 cours de clôture jour
 autre.....

Zone Asie / Océanie : cours d'ouverture jour
 cours de clôture jour
 autre.....

Zone Afrique : cours d'ouverture jour
 cours de clôture jour
 autre.....

Négoiés de gré à gré :

- Swap de taux valorisés sur la base de courbe de taux selon la méthode :
- interpolation du taux à maturité
 - taux zéro-coupon
 - autre
- Les swaps de taux à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les swaps de taux sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts sont linéarisés.
- autre

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont :

- Fininfo
- Reuters
- Bloomberg
- Telekurs
- FTID

La source des cours de devises retenue est :

- AFG
- BCE
- autre : Fixing édité par « The WM Company » (page Bloomberg WMCO)

V. 2° - METHODE DE COMPTABILISATION

- La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en :
 - frais exclus
 - frais inclus

- La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du :
 - coupon couru
 - coupon encaissé

- La méthode de comptabilisation des intérêts courus du week-end :
 - prise en compte sur la VL précédente
 - prise en compte sur la VL suivante

REGLEMENT DU FCP
SLGP MONÉTAIRE PLUS

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION**Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.